

(1)

( N° 160. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 5 JUIN 1879.

---

Prorogation de la loi du 14 février 1878 portant division des chambres des Cours d'appel en sections pour le jugement des affaires électorales<sup>(1)</sup>.

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE <sup>(2)</sup>, PAR M. THONISSEN.

---

MESSIEURS,

Dans la séance du 30 mai dernier, M. le Ministre de la Justice a déposé un projet de loi qui proroge, pour un terme de trois ans, la loi du 14 février 1878, qui doit cesser ses effets le 15 octobre prochain.

M. le Ministre nous fait connaître que le nombre des arrêts rendus en matière électorale, pendant les années 1877-1878, s'est élevé pour la Cour d'appel de Bruxelles à 6,101, dont 4,227 définitifs et 1,874 interlocutoires; pour la Cour d'appel de Gand à 4,255, dont 2,974 définitifs et 1,281 interlocutoires; pour la Cour d'appel de Liège à 1,661, dont 529 définitifs et 652 préparatoires.

Il fait remarquer que le mouvement de ces affaires s'est notablement ralenti depuis, mais qu'on doit prévoir que la prochaine période électorale amènera une nouvelle recrudescence de procès.

Il en conclut qu'il est prudent, dans l'intérêt de l'expédition régulière des affaires, de maintenir en vigueur, pendant une nouvelle période de trois années, la loi du 14 février 1878.

Toutes les sections ont favorablement accueilli le projet, et la section centrale, à l'unanimité de ses membres, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

*Le Rapporteur,*

THONISSEN.

*Le Président,*

LÉOPOLD DE WAEL.

---

<sup>(1)</sup> Projet de loi, n° 155.

<sup>(2)</sup> La section centrale, présidée par M. DE WAEL, était composée de MM. MACHERMAN, THONISSEN, LUCQ, DORNET, WASHER et D'ANDRIMONT.